



Présents :

M. BARBET Pascal , M. BEUVE Claude , Mme BOUILLON Emmanuelle, Mme BREUILLY Danièle, Mme CAMBLIN Catherine, Mme CHAMPVALONT Sabrina, M. CLEMENT Philippe, Mme CLEROT Edwige, M. DANLOS Franck, M. DAVY DE VIRVILLE Michel, M. FERICOT Dominique, M. GERARD Ghislain, Mme GERMAIN Sandrine, Mme GIGAN Aurélie, M. HUET Laurent , M. LAURENT Jean-François, M. LEFRANC Paul, M. LEFRANCOIS Guillaume, Mme LEROTY Gwenola, Mme LEVIONNOIS Carole, M. MARIE Micheline , M. RIHOUEY Hubert, Mme ROBERT Marie-Françoise, M. SEVEGRAND Régis, Mme THOMAS Florence, Mme TRUFER Séverine, M. VILQUIN Franck

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme HUE-LEFEBVRE Sophie, Mme PERRIER-REPLEIN Manuella

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme TRUFER Séverine

Président de séance : Mme GIGAN Aurélie

1-NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Séverine TRUFER remplit les fonctions de Secrétaire

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Franck VILQUIN indique divers Problèmes dans le compte rendu

Delib 3: Mme la Maire (Absente)

Delib n°9 : Pour : 0 ?

Delib n° 11 : j'ai voté contre (pour 0 ,: contre : 0 ...)

Délib n°15 : on a accepté de valider sans voir la convention, et on ne l'a toujours pas. On a validé une page blanche. Je demande de retirer cette délibération.

Délib sur les indemnités : Doivent figurer en annexe les montants des indemnités, et non les pourcentages, je l'avais déjà signalé... Certes on les a reçues après coup dans un autre mail, mais elles doivent normalement être annexées au PV.

Démission de Michel de Virville non évoquée alors qu'inscrite en début de séance à l'OJ.

3-RECUEIL DE L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT (article R.512-46-11 du code de l'environnement) POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE LAITIER ET L'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DU GAEC DES GRANDES MARES, situé «LE HUTREL» à PERIERS.

Monsieur Pascal BARBET fait l'exposé

Abstention Carole LEVIONNOIS pour le vote à bulletin secret

Vote à bulletin secret accepté

Appel nominal des votants

POUR 16

CONTRE 4

BLANC 3

ABSTENTION 4

Vote à bulletin secret accepté

Appel nominal des votants

Votants 27

POUR 16

CONTRE 4

BLANC 3

ABSTENTION 4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité

Décide

**Donne un avis favorable sur la demande d'enregistrement (article R.512-46-11 du code de l'environnement) pour l'exploitation d'un élevage laitier et l'extension du plan d'épandage du
GAEC DES GRANDES MARES, situé « LE HUTREL » à PERIERS**

4 -AVIS SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT METHANISATION ET EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE EARL Bouillon Valoris (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

L'EARL Bouillon Valoris représentée et gérée par M. Jean-François Bouillon sollicite un arrêté d'enregistrement pour l'exploitation d'une biométhanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute pour produire du gaz avec une quantité de traitement de 72,9 tonnes de matières brutes par jour.

L'EARL fait valoir actuellement un élevage de bovins, lait et viande sur la commune de Saint Sauveur Villages au lieu dit Rome sur une surface agricole de 237,8 hectares. Parallèlement, il exploite à la même adresse une unité de méthanisation de matière végétale brute et d'effluents d'élevage avec une quantité de matières traitées inférieures à 30 tonnes de matières brutes par jour mise en route en 2016.

Le plan d'épandage inscrit dans le dossier de révision de la déclaration au titre des ICPE s'étend sur une surface épandable de 483 hectares détenus par l'exploitant et 3 prêteurs de terre.

Madame la Maire

Suite à la consultation publique lancée le 18 août qui s'est clôturée le 15 septembre 2020, période pendant laquelle les habitants ont pu s'exprimer sur le projet dans le registre de consultation, le conseil municipal doit délibérer à propos de ce projet d'extension pour donner un avis sur l'opportunité du projet par rapport au territoire. Le conseil doit transmettre à la Préfecture l'avis qui sera donné par le Conseil suite au débat que nous allons mener.

Tout d'abord, je voudrais dire que ce dossier conséquent de 744 pages nous a valu de nombreux échanges entre élus et nous avons pu juger de la qualité des commentaires laissés par le public dans le registre de consultation. On a pris en compte toutes les remarques des habitants inscrites dans le registre et elles étaient nombreuses et argumentées. On a répondu à l'invitation de M. Bouillon pour venir visiter son exploitation (fin août une douzaine d'élus). Ce qui nous a permis de lui poser de nombreuses questions sur le mode de fonctionnement de son futur méthaniseur et de l'interroger sur les points qui nous questionnaient. En tant qu'élus nous nous devons de juger de la façon la plus objective possible ce projet et de nous interroger sur l'impact qu'il peut avoir sur le territoire. Quels bienfaits ? Quelles conséquences ? Pour pouvoir juger de l'opportunité d'un projet de cette ampleur.

On doit également prendre en compte le projet de territoire dans lequel il s'inscrit. Saint Sauveur Villages se caractérise par la richesse de ses paysages bocagers, une agriculture très présente et à de nombreux endroits une nature préservée.

Saint Sauveur Villages est la 2^e commune la plus importante après Coutances sur la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, elle s'inscrit donc pleinement dans le contrat de transition écologique signé en 2019 avec l'État. Ses élus doivent soutenir un projet adapté aux réalités du territoire et cohérent avec les objectifs communautaires. Face à ces engagements, le conseil municipal doit s'assurer que le projet soumis au vote respecte ces nouveaux engagements et apporte une richesse au territoire tout en le préservant.

Avant de débattre entre élus je vous propose de reprendre les quelques commentaires qui ont été relevés dans le registre de consultation et inscrits par les habitants. Dans un second temps, je vous propose de reprendre le principe général de la méthanisation et d'en donner les points positifs mais aussi les points négatifs qui pourraient apparaître.

A - Remarques des habitants notées dans le registre :

Ce ne sont pas des craintes basées sur l'imagination mais des nuisances constatées qui risquent de s'amplifier puisque le méthaniseur existe depuis 2016.

- Problèmes des infrastructures routières : pas adaptées, insuffisantes par rapport au trafic, sources jaillissantes en plein hiver fréquentes, va et vient incessant de camions dans des

petites routes inadaptées à ce trafic, dégradations de la chaussée qu'il faudra réparer avec les deniers publics pour le bénéfice d'un privé.

- Problème de la gestion des haies : pratiques abusives de destructions des haies qui entraînent des inondations, et une transformation du bocage en plaine stérile, érosion des sols.

- Problème de l'utilisation de pesticides : pas de visibilité sur les produits. Qui garantit le risque de pollution des terres et des nappes phréatiques ?

> Problème de sécurité : risque d'explosion. M. Bouillon n'habite plus à côté du méthaniseur. Connexion 24h sur 24h via portable. Est ce vraiment suffisant ?

> Problème du calibrage des engins utilisés : les véhicules de plus en plus gros et rapides dégradent les routes, les fossés, les terrains (boues aux entrées de champ qui se déversent sur les routes).

Face à ces problèmes rencontrés les élus se sont penchés attentivement sur le dossier et sur la philosophie même du méthaniseur : comment cela fonctionne ? Principe ? Points positifs ? Problèmes que cela engendre ?

B - Philosophie du projet

Le principe du méthaniseur est intéressant et vertueux au niveau d'une exploitation : transformation du fumier en énergie directement réinjectée sur l'exploitation pour assurer chauffage ou énergie.

Avantages présentés par le projet de méthanisation

> Suppression des odeurs du fumier/lisier

> Le produit de la méthanisation permet d'obtenir un digestat moins nocif car moins d'émission de gaz à effets de serre

> Aujourd'hui la création d'énergie permet d'apporter une alimentation de l'équivalent de 200 habitations en électricité (estimation 10 000kWh par foyer)

> L'extension du méthaniseur apporterait un recrutement ou la possibilité de faire appel à un prestataire extérieur

> La chaleur perdue aujourd'hui avec le premier méthaniseur permettra de chauffer le 2nd méthaniseur

Aujourd'hui le premier méthaniseur qui a été mis en route en 2016 produit de l'électricité directement redistribuée dans le réseau. L'extension prévue va permettre de doubler la capacité et de créer du gaz.

Pour que la méthanisation se fasse il faut ajouter au fumier et au lisier de la matière sèche. Pour un méthaniseur de la taille prévue par l'EARL Bouillon Valoris et au vu des volumes concernés, il devient indispensable pour le porteur de projet de planifier des récoltes pour pouvoir l'alimenter.

Point négatif

Pour qu'un tel système soit viable, il faut produire sur les terres agricoles des céréales qui vont servir à alimenter le méthaniseur en matière sèche. Ainsi, pour créer de l'énergie renouvelable (subvention Ademe de l'ordre de 13%), l'entreprise va être obligée de dépenser de l'énergie fossile pour produire les céréales, pour véhiculer le fumier jusqu'au méthaniseur

et pour véhiculer ensuite tout le digestat qui sera épandu sur les parcelles faisant partie du plan d'épandage. Quand on reprend les données chiffrées on arrive à un résultat qui nous est apparu un peu contestable dans la mesure où l'énergie renouvelable est produite par l'utilisation détournée d'énergie fossile ce qui réduit considérablement l'intérêt d'un tel dispositif.

Mais je vais laisser la parole aux différents élus qui se sont penchés en détail sur ce projet pour le questionner.

Dominique FERICOT

Qui seront les bénéficiaires d'un tel projet ? L'agriculteur ? Les consommateurs ? Jusqu'à quelle taille aller pour avoir un revenu suffisant ? Ce type de projet peut engendrer une baisse de revenus pour tous les autres agriculteurs.

Une méthanisation d'une telle taille engendre des nuisances pour les autres habitants. Le seul intérêt d'un tel fonctionnement est de produire des bénéfices pour celui qui investit dans un tel système mais au détriment d'un territoire qui au fur et à mesure voit ses terres disparaître dans une forme d'industrialisation et de financiarisation. Les terres sont détournées de leur mission initiale qui est de nourrir les hommes et les femmes.

Quel va être le coût pour la société quand on voit les détériorations des routes que cela engendre ? Quel prix la société va devoir payer pour recréer des haies là où elles ont été détruites ?

Projet à l'inverse de la demande des consommateurs qui aujourd'hui veulent une énergie propre.

Ce projet risque de créer de la concurrence sur l'achat du foncier. Seules les très grosses fermes pourront se permettre d'acheter des terres. Cela va freiner encore plus l'installation de jeunes agriculteurs.

Est-il vraiment utile de créer des usines à gaz dans les campagnes pour enlever le danger à proximité des villes ? Je ne veux pas d'une campagne avec ce type de projet.

Carole LEVIONNOIS

L'incorporation des cultures énergétiques classiques (maïs, blé) sont à limiter. Pourtant, le récapitulatif des substrats traités page 49 indique 1000T d'ensilage de maïs et 400T de "refus" de maïs. Les 400T peuvent permettre de nourrir 23 vaches laitières avec uniquement du maïs pendant un an.

Le maïs contribue à hauteur de 52 % à la production d'électricité sur la première unité dans le cadre du projet. On peut légitimement se poser encore une fois la question du contrôle des quantités d'entrants en maïs. Pour la deuxième c'est 3% pour 8% de contribution.

A propos des compléments en matières sèches apportés dans le méthaniseur on peut noter l'existence de contrats d'approvisionnement comme celui des drêches de céréales qui viennent de Lillebonne et qui sont des contrats d'une année. Ce qui pose la question de la pérennisation de ces approvisionnements. Que se passera t'il s'ils ne sont pas renouvelés ?

Pascal BARBET

Domage que le volet routier ne soit pas mieux appréhendé dans ce dossier ainsi que les conséquences du trafic. Les routes départementales autour de l'exploitation de M. Bouillon ont déjà été refaites à plusieurs reprises et semblent sous-dimensionnées pour accueillir un tel trafic. Est ce à la collectivité de supporter son entretien alors que les voies vont servir de façon intensive à l'activité d'une entreprise privée ?

Séverine TRUFER

Sur le contrôle du fonctionnement, de l'entretien des installations et du respect des normes. Les explications données page 146 concernant la cuvette de rétention prévue ne sont pas convaincantes. La matérialisation précise d'une solution technique en cas de débordement du digestat doit être indiquée : contenance, hauteur, matériau. En effet, deux petits cours d'eau prennent leur source à quelques centaines de mètres de l'exploitation, l'un à l'ouest, l'autre au sud comme il est indiqué dans le projet.

Le projet n'existe que par la confiance du dirigeant et de son collaborateur et cela ne semble pas suffisant pour un site qui – les exemples récents l'ont prouvé – reste potentiellement dangereux.

Hubert RIHOUEY

En Allemagne cela fait 20 ans que cela existe et cela permet il y a une production de 33% d'énergie renouvelable et cela fait 20 ans que la méthanisation existe. Sur les 9300 installations, la part du biogaz représente 6,9 % de la production d'énergie renouvelable pour beaucoup de surface cultivée.

Ils parlent de fermer en Allemagne de nombreux méthaniseurs à base de maïs et d'autres cultures énergétiques le plus rapidement possibles. L'idée est de remplacer les matières sèches produites à base de culture par des déchets.

70 à 80 des installations testées présentent de graves déficiences en matière de sécurité. Depuis 2005 il y aurait eu 400 accidents dans les installations de biogaz qui ont provoqué des explosions, des incendies et des fuites de gaz (17 travailleurs tués et 74 blessés).

LAURENT Jean François

Ce qui me dérange avec ce type de projet c'est que le porteur de projet peut bénéficier de la PAC qui a été créée pour permettre de produire de la nourriture moins chère pour la population et ce n'est pas normal que ces cultures soient subventionnées alors qu'elles servent à un autre usage.

HUET Laurent

L'agriculture est un secteur dont les différentes activités contribuent à émettre des gaz à effet de serre (GES). La fertilisation des sols agricoles est la première source de GES d'origine agricole en France (46%). Dans le même temps, l'agriculture est la première activité à subir les impacts des modifications du climat déjà amorcées. Sur le territoire de Saint Sauveur Villages, l'agriculture est responsable de 60% de GES. Réduire la consommation de carburant, diminuer, la mécanisation la fertilisation des sols et l'utilisation de phytosanitaire permettrait de diminuer les émissions. Cela fait partie des objectifs du plan climat en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté de communes Coutances mer et bocage.

Rien dans ce projet ne laisse supposer une réduction des GES. L'utilisation de phytosanitaire n'est pas signifié, mais implicite au regard des cultures indiquées. Quant à la consommation de carburant, selon les informations données dans le dossier, on peut estimer la consommation en énergie fossile pour le transport du fumier et de la matière sèche qui s'ajoute à celle utilisée pour la culture des parcelles en maïs, seigle et orge.

Dans le cadre de la directive nitrate en fonction de l'évolution de la qualité des eaux souterraines et superficielles, les zones vulnérables se sont étendues progressivement en Normandie entre 2013 et 2018, pour couvrir aujourd'hui la grande majorité du territoire du département de la Manche.

Une grande partie du plan d'épandage du projet concerné est classée en zone vulnérable.

Une partie de ce plan d'épandage appartient au bassin versant de la Sienne et de son affluent la Soules. Or, ce fleuve se jette dans le havre de Régnéville. Les plages sud de Montmartin-sur-Mer, au nord d'Hauteville-sur-Mer, à la pointe d'Agon-Coutainville et du côté de Coudeville-sur-Mer sont régulièrement interdites à la baignade et la collectivité travaille sur un plan de reconquête de la qualité de l'eau.

Le coût financier de la dépollution de l'eau et des plages est supporté par la collectivité. Il est donc nécessaire que ce projet apporte des bénéfices environnementaux notamment dans la gestion des sols et sur la préservation de la qualité de l'eau.

Le demandeur indique page 12 du dossier des rendements moyens de 17TMS/ha et ce pour 77 hectares de maïs ensilage. Ce type de rendement est extraordinaire puisque les références d'exception sont à 14 TMS/ha et qu'en moyenne les rendements de maïs dans le département de la Manche sont de 10 à 12 TMS/ha.

Dans l'annexe 10 page 236, ce rendement est indiqué comme objectif et sert de base pour déterminer les besoins en azote de la parcelle en digestat complété systématiquement par de l'azote minéral jusqu'au niveau plancher. Il en va de même pour la prairie le blé et aussi pour les cultures dérobées. Les cultures dérobées n'affichent pas d'objectif de rendement. Elles sont destinées à capter les résidus d'azote dans les sols. Elles permettent d'assurer un couvert végétal sur des sols souvent laissés nus pour limiter l'érosion du sol et le lessivage des nitrates.

Le bilan de ce plan d'épandage sera donc tronqué et ne répond pas aux objectifs de la directive nitrate concernant la qualité de l'eau.

Le dossier n'indique rien sur l'utilisation de phytosanitaires souvent associés aux types de cultures décrites.

On peut se poser la question du suivi concernant les diverses restrictions sur le bord des berges sur les zones inondables, sur les périodes d'épandages ou encore les ajustements de fertilisation. Aucun contrôle n'est proposé sur cet aspect.

Paul LEFRANC

Le projet d'extension est tellement ambitieux que s'il doit être repris il ne peut l'être que par un industriel. Cela pose le problème de l'installation des jeunes agriculteurs. Qui peut racheter ce type de ferme ? Des investisseurs ? Des financiers ?

Denis ALLIX

Comme ce sont des routes communautaires et départementales, de toute façon ce n'est pas à nous de décider de l'aménagement.

L'électricité nucléaire on n'en veut pas, les éoliennes on n'en veut pas et les nouvelles techniques on n'en veut pas. Si vous avez envie de revenir à la bougie tant mieux, mais moi personnellement je n'en ai pas envie.

Paul LEFRANC

On n'est pas gestionnaire mais on paie en tant que citoyen.

Madame la Maire demande si d'autres conseillers veulent intervenir, personne ne se prononçant, elle propose de passer au vote

Vote à bulletin secret

POUR	5
CONTRE	19
BLANC	2
ABSENTION	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité

Décide

Au vu des arguments évoqués ci-dessus

Donne un avis défavorable sur demande d'enregistrement méthanisation et extension plan épandage

EARL Bouillon Valoris (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

5 -RESIDENCES ARCHITECTES

La commune souhaite candidater à une résidence d'architectes proposée par les Territoires pionniers - Maison de l'Architecture de Normandie. Le projet porte essentiellement sur l'aide à la construction de la commune nouvelle et à la création de projets partagés entre les habitants. 2 architectes viennent en résidence sur le territoire pendant une période de plusieurs semaines réparties sur 6 mois et interagissent avec les habitants pour construire des projets partagés.

- la commune héberge les résidents et met à leur disposition un local de travail équipé (meublé et si possible avec une connexion internet)

- le projet mené par Territoires pionniers est soutenu par la Région Normandie et la DRAC Normandie (Ministère de la Culture)

- la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, l'architecte des Bâtiments de France (UDAP de la Manche), le CAUE de la Manche seront associés à la démarche

- le projet sera réalisé en 2021

Le projet prévisionnel de ce projet est de :

- 10 000 euros pour la rémunération d'architectes

- 5 000 euros pour permettre la production et la restitution des architectes (vidéo, impression, etc.)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide

Accepter à la majorité ce projet de résidence

4 Absentions G LEROTY. F VILQUIN. C BEUVE. E CLEROT.

Denis ALLIX : Qui prend en charge les 15 000 € ?

Franck VILQUIN : Aucune démarche faite auprès de la CMB ?

Laurent HUET : Olivier CHABERT était présent à la réunion pour le lancement du projet

Denis ALLIX : Par qui seront choisis les deux architectes ?

Laurent HUET : par un comité de pilotage composé d'élus, de représentants du Parc des marais et de la CMB

6 -CREATIOON D EMPLOI AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

En raison :

- Des exigences de service formulées par le Conseil Départemental
- Du renouvellement de la convention fixant les conditions de fournitures de repas du collège "Tancrede de Hauteville " pour le groupe scolaire de la commune de Saint Sauveur Villages.

Des nouveaux indicateurs préconisés par le Département pour la mise à disposition de personnel participant à la préparation et la fourniture des repas en liaison chaude (pour les élèves de l'école maternelle), le lundi mardi jeudi et vendredi. Du nombre de repas/jour, de l'état actuel du volume horaire journalier (10h30) et du nombre d'agents communaux (2) mis à disposition de la restauration scolaire, il est envisagé de créer un emploi d'agent(e) de restauration scolaire (grade d'adjoint technique territorial) pour la préparation des repas, à hauteur de 27h30/hebdomadaire annualisées (sur une base de 8h30/jour +5 permanences ménages de 7h30)

Création d'emploi permanent d'adjoint technique territorial de 27h30min hebdomadaires annualisées Unanimité

Franck VILQUIN : on passe à trois personnes ?

Laurent HUET : La convention a été votée au conseil du collège le 26 juin 2020. Nous l'avons découvert deux jours avant la rentrée scolaire.

Franck VILQUIN : Elle n'est pas passée en conseil municipal. Cela n'a pas été discuté avec la municipalité.

Laurent HUET confirme qu'il y a eu discussion avec l'élue en charge des affaires scolaires mais que le poste n'avait pas été prévu au budget 2020.

Franck VILQUIN : Je le découvre

7 -CONVENTION APPRENTISSAGE-

Annulé

8- TRANSFERT DE BIENS DES COMMUNES HISTORIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNE NOUVELLE : SAINT SAUVEUR VILLAGES

Madame Danièle BREUILLY Conseillère déléguée aux finances de la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26/12/2018 et au vu des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de ANCTEVILLE, LA RONDE HAYE, LE MESNILBUS, SAINT AUBIN DU PERRON, SAINT MICHEL DE LA PIERRE, SAINT SAUVEUR LENDELIN et VAUDRIMESNIL est transféré à la commune nouvelle de SAINT SAUVEUR VILLAGES qui regroupe à compter du 01/01/2019 ces 7 communes.

Que l'existence juridique de ces communes historiques a cessé le 31 DECEMBRE 2018.

Il est donc nécessaire d'établir les actes qui constatent le transfert de propriété de tous les biens immobiliers des communes historiques au profit de la commune nouvelle de SAINT SAUVEUR VILLAGES.

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante :

- Pour la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES à Madame Séverine TRUFER, Adjointe de la commune nouvelle.
- Pour la commune de SAINT AUBIN DU PERRON à Madame Marie Françoise ROBERT, Maire déléguée de cette commune.
- Pour la commune de LE MESNILBUS à Madame Sabrina CHAMPVALLONT, Maire déléguée de cette commune.
- Pour la commune de LA RONDE HAYE à Madame Florence THOMAS, Maire déléguée de cette commune.
- Pour la commune de VAUDRIMESNIL à Monsieur Pascal BARBET, Maire délégué de cette commune.
- Pour la commune de ANCTEVILLE à Monsieur Franck DANLOS, Maire délégué de cette commune.
- Pour la commune de SAINT SAUVEUR LENDELIN à Monsieur Ghislain GÉRARD, Maire délégué de cette commune.
- Pour la commune de SAINT MICHEL DE LA PIERRE à Monsieur Paul LEFRANC, Maire délégué de cette commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autoriser Madame La Maire à signer tous les actes relatifs à ces transferts

Donner les délégations de signature pour chaque collectivité concernée

9- TRANSFERT DE BIENS DU CCAS DE SAINT MICHEL DE LA PIERRE

Madame Danièle BREUILLY Conseillère déléguée aux finances de la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de SAINT MICHEL DE LA PIERRE commune déléguée de SAINT SAUVEUR VILLAGES a été dissout à compter du 31 décembre 2016. Il était propriétaire d'un immeuble sis sur la commune de SAINT AUBIN DU PERRON.

Suivant arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, il a été créé la commune nouvelle de SAINT SAUVEUR VILLAGES en lieu et place notamment de la commune de SAINT MICHEL DE LA PIERRE.

Lors de la délibération du Conseil municipal en date du 03/09/2020, il a été décidé d'attribuer tous les biens des CCAS des communes historiques dissoutes au CCAS de la commune nouvelle SAINT SAUVEUR VILLAGES.

Pour réaliser ce transfert, il est donc nécessaire d'établir 3 actes:

- Un acte constatant la dissolution du CCAS de SAINT MICHEL DE LA PIERRE et attribution de l'immeuble sis à SAINT AUBIN DU PERRON à la commune de SAINT MICHEL DE LA PIERRE.
- Un acte, faisant suite à la fusion de commune ayant eu effet au 1 Janvier 2019, constatant le transfert de la commune de SAINT MICHEL DE LA PIERRE au profit de la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES.
- Un acte d'attribution par la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES au profit du CCAS de SAINT SAUVEUR VILLAGES.

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante :

- Pour le CCAS de SAINT MICHEL DE LA PIERRE à Monsieur Daniel PAREY, Président au moment de sa dissolution.
- Pour la commune de SAINT MICHEL DE LA PIERRE à Monsieur Paul LEFRANC, Maire délégué de cette commune.
- Pour la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES à Madame Séverine TRUFER, Adjointe de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autoriser Madame La Maire à signer tous les actes relatifs à ces transferts

Donner les délégations de signature pour chaque collectivité concernée

10 -REPRISES D'AMORTISSEMENT ET DECISION MODIFICATIVE

Des subventions d'investissement, rattachées à des biens de l'ancienne commune de Saint-Sauveur-Lendelin (SSL), doivent être :

- Retraitées comptablement afin de prendre en compte le fait que depuis la création de la commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages (dont fait partie Saint-Sauveur-Lendelin),
- Reprises au résultat. En effet, elles suivent la même évolution que les biens auxquels elles se rattachent qui sont devenus amortissables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le comptable à :

- **procéder à un changement d'imputation comptable, de ces subventions non amortissables devenues amortissables, par opération d'ordre non budgétaire : tous les comptes 132X deviennent 131X et 134X deviennent 133X - procéder au rattrapage des reprises au résultat allant de l'année suivant l'acquisition du bien subventionné jusqu'au 31/12/2018, date de la création de la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages par une opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 193 pour 393 167,02 €.**
- **procéder au rattrapage des reprises au résultat pour l'exercice 2019 par une opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 1068 pour 35 804 €.**

Le détail de ces opérations figure dans le tableau annexé :

- **autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.**

Après les écritures de rattrapage afin de régulariser les reprises au résultat de ces anciennes subventions SSL jusqu'au 31/12/2019, il convient de prévoir la reprise au résultat pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal décide par cette DM N°4 au budget de la commune de Saint-Sauveur-Villages d'ouvrir des crédits supplémentaires en 2020 pour la reprise de ces subventions pour 36 298,24 €

- **au 139-040 en dépenses d'investissement**
- **et au 777-042 en recettes de fonctionnement de la manière suivante :**
-

DECISION MODIFICATIVE N° 4

**11- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM)
TRANSFERT PERCEPTION ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE
COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D ELECTRICITE (TCCFE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

le Maire

Expose :

- Que par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, il a été créé, la commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages, issue de la fusion des communes de SAP SM SSL LM LRH A V

Rappelle :

- les modalités de perception de la TCCFE :
 - o en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;
 - o pour les autres communes, la perception de la taxe par le syndicat peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat.

- que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Précise :

- Que la commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages a une population totale supérieure à 2 000 habitants et qu'il convient par conséquent d'en délibérer.
- Que la perception de la TCCFE par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune (voir guide des aides 2020 joint) :
- Que pour bénéficier de ce mode de financement, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante pour permettre au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche de continuer à percevoir la TCCFE sur son territoire ;
- Que le coefficient multiplicateur de cette taxe sera fixé par le Syndicat, la loi imposant à cet égard que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du Syndicat à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.

Montant redonner ?

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte toutes les propositions énoncées ;**
- **Autorise le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;**
- **Décide que l'autorisation de perception directe de la taxe par le Syndicat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, soit l'année suivant celle (2020) au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

12 -COMMISSION LOGEMENT COMMUNAUX

Suite aux travaux de la commission communale « logement », il sera proposé au conseil municipal de délivrer un avis sur les attributions de deux logements communaux et sur les candidats à l'attribution de quatre logements « Manche Habitat ».

4 LOGEMENTS MANCHE HABITAT

17 RUE MAURICE LANGEVIN

LECARPENTIER Julien

LEDANOIS Aurore

YSABEL Linda

5 RUE PAUL DUDOUIT

BARBANNEAU Solène

DUPREY Justine

LANGLOIS Florence

11 RUE MAURICE LANGEVIN

GIRRES Delphine

BALLA François Xavier

LANGLOIS Karine

3 RUE DES BIOTS

GUELLE Christophe

MALLET Estelle

VENET Sophie

2 LOGEMENTS ST AUBIN DU PERRON

Mr GIRAULT

Mme LETARD Claire

Denis ALLIX: Où en sont les travaux de voirie qui étaient prévus en 2020?

Hubert RIHOUEY a rencontré Mr RUAULT Louverture des plis se fera prochainement

Madame La Maire clôture la séance à 22h04.